

COMITÉ NATIONAL FRANÇAIS DE GÉODÉSIE ET GÉOPHYSIQUE

SECTION 1 : GÉODÉSIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	p. 2
1• Accession à la qualité de membre titulaire	p. 4
2• Bureau de la Section	p. 4
3• Votes	p. 5
4• Réunions	p. 5
5• Compte-rendu d'activité	p. 5
6• Participation aux manifestations scientifiques à l'étranger	p. 5
Annexe 1 : Demande d'admission comme membre titulaire du CNFGG	p. 6
Annexe 2 : Procuration	p. 7

**SECTION 1 (GÉODÉSIE)
DU COMITÉ NATIONAL FRANÇAIS DE GÉODÉSIE
ET GÉOPHYSIQUE (C.N.F.G.G.)**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pièces jointes : 2 annexes

PRÉAMBULE

L'Union Géodésique et Géophysique Internationale (U.G.G.I.) est l'une des Unions qui constituent le Conseil International des Unions Scientifiques (I.C.S.U.). Elle a été créée en 1919 et ses statuts en vigueur ont été adoptés par la 15^{ème} Assemblée Générale, à Moscou, en 1971. Les Assemblées Générales de l'U.G.G.I. ont lieu avec une périodicité de quatre ans. Pour réaliser ses objectifs scientifiques, l'U.G.G.I. regroupe **sept Associations internationales**, chacune d'elles s'intéressant plus particulièrement à une discipline de la géodésie ou de la géophysique. Il s'agit des Associations suivantes :

- Association Internationale des Sciences Cryosphériques (AICS)
- Association Internationale de Géodésie (AIG)
- Association Internationale de Géomagnétisme et d'aéronomie (AIGA)
- Association Internationale des Sciences Hydrologiques (AISH)
- Association Internationale de Météorologie et des Sciences de l'Atmosphère (AIMSA)
- Association Internationale des Sciences Physiques des Océans (AISPO)
- Association Internationale de Sismologie et de Physique de l'Intérieur de la Terre(AISPIT)
- Association Internationale de Volcanologie et de Chimie de l'Intérieur de la Terre (AIVCIT)

L'Association Internationale de Géodésie (A.I.G.) a pour mission* :

- a) de promouvoir l'étude de tous les problèmes scientifiques de la géodésie et d'encourager la recherche géodésique ;
- b) de prendre toute initiative pour faciliter et coordonner la coopération internationale dans ce domaine ;
- c) d'assurer, sur le plan international, la discussion et la publication des résultats des études, recherches et travaux mentionnés aux paragraphes a) et b) ci-dessus.

L'Organisme français adhérent à l'U.G.G.I. est l'**Académie des Sciences**. Celle-ci a créé dès 1920 le Comité National Français de Géodésie et de Géophysique (C.N.F.G.G.) en lui confiant la mission d'assurer, sous son égide et suivant ses directives, la participation française aux activités de l'U.G.G.I..

En raison de la compétence scientifique de ses membres, le C.N.F.G.G. peut en outre** :

- provoquer et coordonner des études et des recherches relatives à la géodésie et à la géophysique ;

* Extrait des statuts de l'A.I.G. adoptés par l'Assemblée Générale de l'Association, à Hambourg en 1983.

** Extraits des statuts du C.N.F.G.G. adoptés par l'Assemblée Générale de ce Comité le 2 février 1984.

- recevoir des demandes d'avis ou d'expertises et émettre des recommandations sur toute affaire relevant du domaine de sa compétence, y compris l'organisation de la recherche et de ses structures permanentes ou conjoncturelles.

Le C.N.F.G.G. comprend sept sections qui correspondent aux sept Associations de l'U.G.G.I. et qui sont les suivantes :

- **Section 1 — Géodésie**
- Section 2 — Sismologie et physique de l'intérieur de la Terre ;
- Section 3 — Volcanologie et chimie de l'intérieur de la Terre ;
- Section 4 — Géomagnétisme et aéronomie ;
- Section 5 — Météorologie et physique de l'atmosphère ;
- Section 6 — Sciences hydrologiques ;
- Section 7 — Sciences physiques de l'océan ;
- Section 8 — Sciences de la cryosphère.

Le Bureau du C.N.F.G.G. comprend : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire Général et un trésorier.

Le Conseil du C.N.F.G.G. est constitué par :

- les membres du Bureau du C.N.F.G.G. ;
- le Président (ou, en son absence, son mandataire) et le Secrétaire de chaque Section ;
- le Président sortant du C.N.F.G.G. et de chacune des Sections ;
- les membres français du Bureau de l'U.G.G.I..

Il a pour Président et Secrétaire ceux du C.N.F.G.G..

Chaque Section est administrée par un Bureau de Section comportant au moins un Président et un Secrétaire. Elle est régie par un règlement intérieur qui lui est propre mais qui n'est opposable ni aux statuts ni au règlement intérieur du C.N.F.G.G..

On retient particulièrement de ce préambule que :

- **les membres de la Section 1 (Géodésie) étant membres du Comité National Français de Géodésie et Géophysique doivent se conformer aux statuts de ce comité ;**
- **la compétence scientifique de la section 1 couvre les mêmes domaines que celle de l'Association Internationale de Géodésie.**

1•— Accession à la qualité de Membre de la Section

Les membres affectés, c'est-à-dire ceux qui deviennent membres titulaires du C.N.F.G.G. au titre de la Section, sont recrutés selon les modalités suivantes :

Tout candidat à la Section 1 remplit une demande (modèle en Annexe 1) qui est transmise au Bureau de la Section par un de ses membres (parrain). Lors de chaque Assemblée Générale de la Section sont examinées les demandes parvenues entre les mains du Président au moins deux semaines à l'avance. Chaque candidat fait l'objet d'une présentation orale par son parrain (ou un membre désigné par lui) et éventuellement par un autre membre désigné par le Président. Un vote décide alors si la Section propose à l'Assemblée Générale du C.N.F.G.G. d'admettre le candidat comme membre titulaire.

Les membres du C.N.F.G.G. affectés à une autre section qui désirent devenir membres rattachés de la Section expriment leur demande par écrit sous forme libre et la font parvenir directement, accompagnée d'un curriculum vitae au Président de la Section, qui en fait part à l'Assemblée Générale de la Section. Cette demande ne donne lieu à un vote que si des objections sont soulevées.

2•— Bureau de la Section

Le Bureau de la Section 1 est ainsi constitué :

- un président ;
- un premier vice-président, mandataire normal du président en cas d'empêchement de ce dernier ;
- un second vice-président ;
- un secrétaire.

En font également partie :

- le président sortant ;
- les membres français du bureau de l'AIG.

Le Bureau de la Section est renouvelé un an avant celui du Bureau du C.N.F.G.G., lequel intervient dans l'année précédant l'Assemblée Générale de l'U.G.G.I..

Le Président ne peut pas faire plus de deux mandats consécutifs.

3•— Votes

Les décisions de la Section résultent du vote de ses membres tant titulaires que rattachés (notamment les propositions à l'Assemblée Générale du C.N.F.G.G. pour l'accession à la qualité de membre et les délégations d'action données au bureau de la Section).

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale de la Section dispose d'une voix en propre et des voix correspondant aux procurations écrites (modèle en **Annexe 2**) dont il dispose et qui sont remises au Secrétaire en début de séance.

Les votes par correspondance et/ou par voie électronique sont admis sous réserve du respect de l'anonymat du bulletin de vote (décision de l'Assemblée Générale du 8/2/2012).

Le mode de scrutin est adopté dans chaque cas. Dans le cas où il n'y a pas unanimité sur le mode de scrutin, le vote sur le mode est effectué à la majorité relative à un tour.

4•— Réunions

La Section se réunit en Assemblée Générale au moins une fois par an, en principe dans le mois qui précède l'Assemblée Générale du C.N.F.G.G..

Elle peut en outre organiser, seule ou conjointement avec d'autres sections, des réunions spécifiquement scientifiques sur des thèmes particuliers.

Les Assemblées Générales comportent trois volets :

- questions relatives à la composition et au fonctionnement de la Section ;
- rapports d'activité des organismes représentés ;
- communications scientifiques (résultats d'études et recherches ; travaux de synthèse).

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu préparé par le Secrétaire.

5•— Compte-rendu d'activité

(rédaction réservée)

6•— Participation aux manifestations scientifiques à l'étranger

Lors de la convocation à son Assemblée Générale, le **Bureau de la section** fait connaître à ses **membres la liste des réunions scientifiques à l'étranger** les intéressant, dont il a connaissance. Il les invite à transmettre des **demandes de subvention** en remplissant un formulaire conforme à celui annexé au règlement intérieur du C.N.F.G.G..

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à remettre au Président du C.N.F.G.G. dans le mois qui suit la clôture de la réunion, un rapport sur celle-ci, avec copie au Président de la Section. Ce compte-rendu de synthèse est unique quand plusieurs délégués participent à une même réunion et il est contresigné par chacun d'eux. Ils sont en outre appelés le cas échéant, sur demande du Président de la section, à faire un exposé à la réunion de la section.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SECTION 1 DU C.N.F.G.G.

ANNEXE 1

DEMANDE D'ADMISSION COMME MEMBRE TITULAIRE DU C.N.F.G.G.

(à transmettre au Président de la section par le membre de la section
qui présente la candidature)

1• CURRICULUM VITAE

Prénom et Nom

Date de naissance Lieu de naissance

Adresse de travail

.....

Fonction actuelle Téléphone

Adresse à laquelle le candidat souhaite recevoir les correspondances du C.N.F.G.G.

.....

2• DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES (avec mentions et dates)

3• DISTINCTIONS SCIENTIFIQUES OU AUTRES

4• CHRONOLOGIE DES POSTES ET FONCTIONS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT

5• BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES DU CANDIDAT

Je soussigné accepte de devenir membre
titulaire du Comité National Français de Géodésie et Géophysique et m'engage en cas de
nomination comme membre à m'acquitter de la cotisation actuelle.

DATE

Signature :

Transmis par M

Membre de la Section 1 du CNFGG

DATE

Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — SECTION 1 DU C.N.F.G.G.

ANNEXE 2

PROCURATION

Je soussigné (prénom, nom), membre de la section 1, donne pouvoir à M., Mme, Mlle (prénom, nom) pour me représenter aux scrutins de la prochaine Assemblée Générale de la Section qui doit avoir lieu le (date).

(Lieu)

Date :

Signature :